CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA SARTHE

FORMATION INCENDIE

MANIPULATION DES EXTINCTEURS / EVACUATION EN INTRA

Rappel réglementaire

Le Code du Travail indique que des exercices doivent être effectués pour apprendre au personnel à se servir des moyens de premiers secours et à exécuter les manœuvres nécessaires. De ce fait, cela signifie que la formation à la manipulation des extincteurs est obligatoire.

Objectif

Acquérir un comportement adapté à une situation de sinistre, une gestuelle efficace en utilisant les moyens de lutte contre l'incendie de base (extincteurs). Être capable d'organiser et diriger l'évacuation des agents.

Périodicité

l'INRS recommande d'adapter le renouvellement des essais de manipulation des extincteurs, de 6 mois à 3 ans, en fonction des risques incendie de la collectivité et en veillant à ce que tout nouvel embauché soit rapidement formé.

Modalités d'organisation

Nombre de participants

Un groupe sera composé au maximum de **14 agents**.

La durée

3h30 (moitié théorie + moitié pratique), sur une matinée ou après-midi.

La facturation

Facturation au forfait.

Le coût de la formation sera le même quel que soit le nombre de stagiaires, dans la limite d'un groupe de 14 agents.

Coût

	Nombre de session	Montant	Total
Coût forfaitaire	1	980 €	980 €
			980,00 €

Notez que si vous souhaitez accueillir une formation sur votre territoire qui ne soit pas une intra pure mais plutôt une formation en union de collectivités (ex : agents Mairie + CCAS…), **seule la collectivité d'accueil sera facturée par le CDG pour le coût global de la formation**. Charge à la collectivité d'accueil de se faire rembourser par les autres collectivités participantes.

Tarif en vigueur au 1er janvier 2026

Annulation de la formation

Sur ce module de formations en intra, **aucune exemption financière n'est appliquée** en cas d'absence ou d'annulation, y compris pour cause de maladie.

Date de formation

Si cette formule vous intéresse, veuillez contacter Géraldine LEVIER afin de fixer une date.

Documents

1) Une convention de formation sera établie et co-signée par le Président du CDG et l'autorité territoriale de la collectivité d'accueil.
2) Les convocations seront envoyées à la collectivité d'accueil.

Equipement et matériel à mettre à disposition

La collectivité d'accueil devra mettre à disposition à titre gratuit :

- Une salle pour la partie théorique, équipée de tables et chaises
- Un paperboard avec feutres
- Un écran de projection ou mur « nu »
- Une rallonge électrique et une multiprise dans la salle prévue pour la théorie
- Réserver 3 places de parking à l'extérieur de la salle afin que le formateur puisse y garer son véhicule + besoin de branchement du véhicule sur une prise simple de 220V (le formateur amènera une rallonge de 30 mètres).

Les extincteurs de formation seront fournis par le prestataire

Qui sont les formateurs ?

Les formateurs mandatés par le CDG sont tous certifiés incendie.

Pour prendre connaissance précisément du déroulé pédagogique de cette formation, veuillez télécharger le programme mis en ligne sur le site.

Contact

Géraldine LEVIER
Gestionnaire formations sécurité au travail
02.43.24.20.93
geraldine.levier@cdg72.fr